

Marie médiatrice à la veille du Concile : La doctrine des théologiens

Abbé Jean-Michel Gleize

page 1

MARIE MÉDIATRICE À LA VEILLE DU CONCILE : LA DOCTRINE DES THÉOLOGIENS

- 1 -

L'argument de l'unanimité des théologiens.

1. Les deux priviléges que la piété populaire s'est toujours entendue à reconnaître à la Très Sainte Vierge Marie, sa Corédemption et sa Médiation universelle, sont, dans cette profession de foi du peuple catholique, l'écho et la résultante de l'enseignement du Magistère de l'Eglise, ainsi que nous l'avons manifesté en nous appuyant sur les « vota », les vœux envoyés à Rome par les évêques de tout l'univers, en prévision du concile Vatican II¹ : ces demandes massives et réitérées de la définition dogmatique, qui aurait pour objet ces deux priviléges, apparaissent clairement comme

l'expression du Magistère ordinaire universel, c'est-à-dire d'une vérité dont l'origine divine est garantie par le critère infaillible de l'unanimité de l'épiscopat.

2. Ce critère n'est pas le seul. Nous trouvons aussi l'expression d'une autre unanimité, celle des théologiens. Et celle-ci équivaut elle aussi, quoiqu'avec une valeur différente, à un critère attestant l'origine divine de la vérité faisant l'objet du consensus². Les théologiens font en effet partie de l'Eglise enseignante, mais ils se situent par principe dans une dépendance si étroite vis-à-vis du Magistère ecclésiastique - lequel leur fournit avec le dogme le point de départ de toute leur réflexion

spéculative - que l'unanimité de leurs écrits représente un critère certain de la doctrine révélée et enseignée comme telle par l'épiscopat.

3. L'expression de ce critère peut nous apparaître de trois manières, à la veille du concile Vatican II. D'une part dans les « vota », envoyés à Rome par les Universités catholiques de théologie. D'autre part dans les cours et les manuels publiés par les professeurs de théologie. Et enfin dans le schéma élaboré par la Commission théologique préparatoire, que présidait le cardinal Ottaviani.

- 2 -

L'unanimité des vota des Universités de théologie.

1 Voir les articles publiés dans le numéro de novembre 2025 du *Courrier de Rome*.

2 Cf. le traité du cardinal Jean-Baptiste Franzelin, *La Tradition*, à la thèse 17, *Courrier de Rome*, 2008, p. 257-270, spécialement aux n° 351 et 357-358. Voir aussi dans le manuel du Père Joachim Salaverri (1892-1979), sj, *De Ecclesia Christi*, la thèse 21, aux n° 846-871, dans la collection « Sacrae Theologiae Summa », t. I : *Theologia fundamentalis*, Madrid, 1962. Cette collection, publiée par la « BAC », la fameuse « Biblioteca de Autores Cristianos », c'est-à-dire par les Éditions de l'Université de Salamanque rassemble les cours des Pères jésuites espagnols, professeurs de théologie en Espagne, et dont l'autorité était reconnue à la veille du concile Vatican II.

4. Trois Universités ont fait parvenir à Rome leurs « vota » pour demander la définition dogmatique des deux priviléges signalés de Marie.

5. L'Université des Franciscains, l'Athénée Antonianum³, affirme que la Vierge Marie, de même qu'elle offrit son Fils pour le rachat des hommes, fut aussi, selon la volonté de Dieu, l'associée du Rédempteur et la Médiatrice de toutes les grâces méritées par le Christ, capable également de réunir à l'Eglise fondée par le Christ tous les fidèles chrétiens et même ceux qui s'en sont séparés. Surtout si l'on songe que beaucoup de protestants de bonne foi défendent la légitimité de la Médiation de Marie⁴. Il est à remarquer que, dans le volume correspondant des *Acta*, la supplique adressée au Saint Siège en faveur de la définition de la Médiation de Marie s'étend sur quinze pages (de la page 55 à la page 70), faisant d'abord valoir la définibilité de cette Médiation (p. 55-61) avec à l'appui : 1) l'enseignement des Papes (pages 56-58) ; 2) le fondement révélé de cette doctrine dans ses sources (p. 58-59) avec l'Ecriture (p. 58-59) et la Tradition (p. 59-60) ; 3) la raison théologique (p. 60-61). Puis, la supplique entend démontrer

la fausseté de l'hypothèse selon laquelle la mariologie dans son ensemble et la piété mariale seraient plutôt un obstacle qu'un appui pour ramener à l'Eglise les chrétiens qui s'en sont séparés (p. 61-70) : premièrement, la doctrine qui met en valeur les priviléges de Marie est un stimulant pour le retour des égarés (p. 62-63) ; deuxièmement, les objections qui voudraient conclure que cette doctrine est un obstacle ne tiennent pas car les motifs de la séparation d'avec l'unité de l'Eglise sont plus radicaux qu'on voudrait le prétendre (p. 63-67) ; troisièmement, Marie est plutôt le ferment qui doit permettre d'aboutir au mouvement du vrai oecuménisme (p. 67-70).

6. La Faculté de théologie du Marianum présente au Saint Siège un « votum » de cinq pages au sujet de la Très Sainte Vierge Marie⁵. L'idée centrale qui explique le double privilège de la Corédemption et de la Médiation universelle est que Marie est la Nouvelle Eve : de même que le péché d'Adam a infecté l'humanité entière avec la coopération d'Eve, ainsi, le Christ, nouvel Adam, a racheté de la faute toute l'humanité avec la coopération de Marie, nouvelle Eve : Marie est donc Corédemptrice ; et de même que le Christ est Médiateur, Marie est elle aussi Médiatrice aux côtés

du Christ⁶. Cette vérité est présente comme bénéficiant du critère infaillible du Magistère ordinaire universel⁷.

7. En dehors de Rome, aux Etats-Unis d'Amérique, l'Université catholique de Niagara⁸ demande que le Concile définisse comme autant de vérités dogmatiques la Corédemption et la Médiation universelle de la Très Sainte Vierge Marie⁹.

- 3 -

L'argument des cours et des manuels des professeurs de théologie.

8. Faute de pouvoir donner ne serait-ce qu'un aperçu exhaustif, nous nous contenterons de présenter ici les enseignements des théologiens mariologues les plus connus et dont l'autorité était le plus unanimement reçue à la veille du Concile : le cardinal Louis Billot (1846-1931), jésuite ; le Père Réginald Garrigou-Lagrange (1877-1964), dominicain ; le Père José Antonio de Aldama y Pruaño (1903-1980), jésuite ; le Père Marie-Joseph Nicolas (1906-1999), dominicain ; le cardinal Charles Journet (1891-1975) ; l'abbé René Laurentin (1917-2017).

³ L'Antonianum est fondée comme une institution religieuse en 1887 par Bernardino del Vago da Portogruaro, ministre général des Franciscains de 1869 à 1889. Le Pape Léon XIII lui donne le titre de pontificale le 20 novembre 1890 sous le nom de *Collegium Sancti Antonii Patavini in Urbe*. Son nom devient *Athenaeum Antonianum de Urbe* le 17 mai 1933 par décret du Pape Pie XI. Le 11 janvier 2005, le Pape Jean-Paul II élève le collège au rang d'Université pontificale. Les étudiants du collège sont principalement des membres de l'ordre des Franciscains, des Capucins et des Frères mineurs et les sœurs de différents ordres de religieuses. L'Université est aussi ouverte aux laïcs.

⁴ *Acta concilii oecumenici vaticani secundi*, series I antepreparatoria vol. IV, pars I, 2, n° 6, p. 69-70.

⁵ Le Marianum est une Université pontificale consacrée à l'étude de la mariologie. Elle est prise en charge par l'Ordre des Servites de Marie et publie une revue intitulée *Marianum*. Sa fondation, avec le nom qui lui est attribué, remonte au pape Boniface IX, qui en 1398 a accordé aux Serviteurs de Marie le droit de conférer des diplômes théologiques. Ce collège établi à Rome a été fermé en 1870 par le gouvernement italien victorieux. Il a rouvert sous le nom de *Sant'Alessio Falconieri* en 1895. La revue *Marianum* a été fondée par le père Gabriel Roschini en 1939, qui l'a dirigée pendant treize années et qui a créé, en 1950, l'Université intitulée Faculté de théologie Marianum (Facoltà Teologica Marianum en italien). En 1971 par un décret promulgué par la Congrégation pour l'Education Catholique, elle se voit ajouter le titre de « pontificale » et jouit de tous les droits et devoirs attachés à ce titre.

⁶ *Acta*, *ibidem*, vol. IV, pars I, 2, n° 12, p. 454.

⁷ *Acta*, *ibidem*, vol. IV, pars I, 2, n° 12, p. 458 et 459.

⁸ L'Université de Niagara (Niagara University) a été fondée en 1856 sous le nom de « Séminaire Notre-Dame des Anges », par la Congrégation de saint Vincent de Paul, les Lazaristes. Elle est située à Lewiston dans le comté de Niagara de l'État de New York.

⁹ *Acta*, *ibidem*, vol. IV, pars II, n° 13, p. 472.

- 3.1 -
Louis Billot.

9. En 1885, Louis Billot fut appelé à Rome par le Pape Léon XIII pour y enseigner la théologie dogmatique à l'Université pontificale Grégorienne, qui était l'Université des jésuites. Son enseignement fut interrompu en 1911, lorsque le Pape saint Pie X créa cardinal l'éminent professeur, lors du consistoire du 27 novembre. A l'occasion de son cours consacré au mystère du Christ, le *De Verbo Incarnato*, dans le traité de la vie du Christ, Louis Billot consacre une série de questions préliminaires à la Vierge Marie¹⁰. C'est dans la thèse XLI que notre théologien indique quel fut, selon le dessein de la divine Providence, le rôle de la Mère de Dieu dans l'économie de notre salut, et qui lui vaut d'être désignée, dans toute la Tradition, spécialement chez les Pères de l'Eglise, sous l'appellation de la « Nouvelle Eve ». Dans la deuxième partie de cette thèse¹¹, il examine la signification profonde de cette appellation en trois points : le privilège de la Conception immaculée de Marie¹², son rôle dans l'économie de la Rédemption¹³, le culte qui lui est dû et qui est indissociable de celui qui est dû au Christ¹⁴. C'est bien sûr le deuxième point de cette deuxième partie qui doit retenir ici notre attention.

10. Louis Billot explique ici que, semblablement à celui d'Eve, le rôle de Marie aux côtés du Christ fut celui d'un intermédiaire (« medium ») et d'un intermédiaire grâce auquel et par lequel Jésus

de Nazareth est devenu pour tous les hommes l'auteur de leur salut, de manière semblable au rôle que joua Eve aux côtés d'Adam, qui fut le rôle de l'intermédiaire par lequel Adam est devenu pour tous les hommes l'auteur de leur perte. Cela doit certes s'entendre d'abord de la médiation que Marie exerça par sa maternité divine, en nous donnant la personne même de Jésus, dans sa nature humaine, mais cela doit aussi s'entendre de la médiation que Marie exerce pour nous communiquer elle-même, aux côtés du Christ, le bien de notre Rédemption, et cela doit se vérifier au plus haut point de la Vierge Marie telle qu'elle fut au pied de la croix du Sauveur, au moment où elle fut intimement associée à l'œuvre de notre Rédemption. Et le grand cardinal fait ici la distinction entre la Rédemption « simpliciter » et le « melius esse » de la Rédemption, c'est-à-dire entre, d'une part, la Rédemption prise comme telle et dans tout ce qui est nécessaire à sa définition abstraite et, d'autre part, la meilleure manière d'être ou de réaliser la Rédemption dans le concret. Du premier point de vue, seul le Christ, et personne d'autre que lui, présenta à Dieu une satisfaction parfaitement digne pour réparer le péché d'Adam et seul il versa le juste prix pour nous racheter le don de la grâce perdue par le même Adam. Du second point de vue, la Rédemption du genre humain reçoit une perfection accidentelle, moyennant laquelle les hommes sont remis à nouveau sur le chemin de la vie éternelle d'une manière plus convenable, dans la

mesure où intervient, entre le Christ et eux, la médiation de sa Mère, chez laquelle ne se rencontre rien d'austère, rien d'effrayant, mais où tout respire plutôt la douceur et la miséricorde et dont l'intervention, requise pour nous mériter et nous distribuer les mérites de la Passion, apporte à notre Rédemption la plus grande suavité possible. En un mot, conclut l'éminent théologien, Marie est devenue « co-réparatrice » de deux manières. Premièrement, dans la mesure où elle accepta, par son consentement volontaire, d'être la Mère de notre Rédempteur. Deuxièmement, dans la mesure où, ayant eu le cœur transpercé par le glaive de douleur que lui avait annoncé le vieillard Siméon, elle a obtenu par son propre mérite, appuyé sur les mérites du Christ, de devenir la Mère des vivants (ce que signifie le nom de « Eve ») et son intercession, tout comme son mérite, s'étend à tous les hommes¹⁵.

11. L'explication théologique du cardinal Billot, fondée sur les données de la Révélation, vient donc confirmer on ne peut mieux la double vérité de la Corédemption et de la Médiation universelle de Marie.

- 3.2 -

Réginald Garrigou-Lagrange

12. De 1909 à 1918, le Père Garrigou-Lagrange est professeur à Rome, à l'Angelicum, qui était l'Université des dominicains. Il y enseigne la Métaphysique et la théologie mystique, étudiant en parallèle pour son propre compte la Somme

10 Louis Billot, *De Verbo Incarnato*, pars secunda, caput primum, quaestiones XXVII-XXX, 6^e édition, Rome, 1922, p. 379-421.

11 *Ibidem*, p. 390-397.

12 *Ibidem*, p. 390-394.

13 *Ibidem*, p. 394-396.

14 *Ibidem*, p. 396-397.

15 *Ibidem*, p. 396.

théologique et les commentateurs de saint Thomas. En 1937, il est nommé qualificateur au Saint-Office. Il enseigne ensuite la théologie dogmatique, d'abord en France pendant la guerre puis à Rome, de 1959 à 1964. La partie de son cours consacrée au mystère de l'Incarnation est assortie d'un bref résumé de mariologie¹⁶, divisé en sept articles et un appendice sur la définibilité de l'Assomption. C'est l'article VII qui nous intéresse ici¹⁷, puisqu'il traite de « la Médiation universelle de la bienheureuse Vierge Marie ».

13. Comme le cardinal Billot, le Père Garrigou-Lagrange montre tout d'abord que ce rôle de Marie dans l'œuvre de notre Rédemption est attesté dans la Tradition, chez les Pères de l'Eglise¹⁸ : saint Cyrille de Jérusalem, saint Epiphane, saint Jérôme, saint Jean Chrysostome, saint Ephrem disent que Marie est Médiatrice et Médiatrice du monde entier. Mais l'éminent dominicain insiste surtout sur les enseignements du Magistère, à commencer par celui de Léon XIII dans l'Encyclique *Octobri mense* du 22 septembre 1891 où l'on trouve l'idée (« *Nihil nobis nisi per Mariam* ») ainsi que dans l'Encyclique *Fidentem* du 20 septembre 1896, où le mot est employé : « *Ad Mediatorem Mediatrix* ». Le témoignage le plus explicite est celui de saint Pie X dans l'Encyclique *Addiem illum* du 2 février 1904, avec l'idée du mérite et aussi les deux expressions « *Reparatrix perdit orbis* » et « *Universorum munerum dispensatrix* ». Benoît XV dans la Lettre apostolique *Inter sodalicia* du 22 mars 1918 affirme

¹⁶ Réginald Garrigou-Lagrange, *De Christo Salvatore*, 1948, « *Mariologiae Compendium* », p. 503-522.

¹⁷ *Ibidem*, p. 513-522.

¹⁸ *Ibidem*, p. 513-514.

¹⁹ AAS, t. V (1913), p. 364.

²⁰ Garrigou, p. 514-515.

que Marie a, avec le Christ, racheté (« *redemisse* ») le genre humain. Pie XI, dans la Lettre apostolique *Explorata res* du 2 février 1923, déclare que la Vierge Marie a pris part avec le Christ à l'œuvre de notre Rédemption. Enfin, le Décret du Saint Office du 26 juin 1913 loue la coutume d'ajouter au nom de Jésus le nom de « la bienheureuse Marie sa Mère, notre Corédemptrice »¹⁹. Au-delà de ces expressions, les Papes montrent ce qu'il en est de la réalité désignée par ces mots et le Père Garrigou-Lagrange donne la synthèse de leurs explications²⁰. La bienheureuse Vierge Marie est à bon droit désignée comme « Corédemptrice », à un titre unique, dans la mesure exacte où elle a été associée au Christ dans l'œuvre de la Rédemption non d'une manière quelconque mais précisément par son mérite et par sa satisfaction, dans l'offrande même du sacrifice de la Croix, le sacrifice sanglant – et à la différence des autres membres de l'Eglise qui s'associent seulement à l'offrande du sacrifice non sanglant de la sainte messe. Elle est aussi désignée comme « Médiatrice » dans la mesure où à présent, au ciel, elle intercède avec le Christ pour tous les hommes et distribue à tous les hommes toutes les grâces du salut qu'elle a méritées au pied de la Croix. Cette participation de Marie à l'œuvre de la Rédemption du genre humain a lieu de manière subordonnée et non de manière égale à l'œuvre du Christ, puisque Marie ne mérite que *de congruo* ou par convenance ce que seul le Christ mérite *de condigno* ou en justice stricte.

- 3.3 -

José Antonio de Aldama y Pruaño

14. José Antonio de Aldama y Pruaño, né et mort en Espagne, plus connu sous le nom de Père Aldama, fut le grand mariologue de la Compagnie de Jésus, durant la période qui précédait le concile Vatican II. Docteur en philosophie et en théologie, il enseigna la théologie à l'Université pontificale de la Grégorienne, à Rome, de 1934 à 1937, succédant au cardinal Billot. Il enseigna ensuite à la Faculté de théologie de Grenade, de 1939 à 1950 et de 1964 à 1980, ainsi qu'à l'Université pontificale de Salamanque, de 1950 à 1959, où il exerça la responsabilité de vice-recteur. En 1951, il entra en contact avec Mère Rosario del Espíritu Santo, avec laquelle il fonda la Congrégation des Esclaves du Saint-Sacrement et de l'Immaculée, dédiée à la contemplation et à l'adoration eucharistique. Il mourut à Grenade, où reposent ses restes, dans la chapelle des religieuses de cette ville. Sa cause de canonisation a été introduite auprès du Saint Siège.

15. Le cours de Mariologie du Père Aldama fut édité pour la première fois en 1956 par la « BAC », la fameuse « Biblioteca de Autores Cristianos », c'est à dire par les Editions de l'Université de Salamanque, qui publiaient les travaux des Pères jésuites professeurs de théologie en Espagne. Le cours de Mariologie du Père Aldama figure ainsi en bonne place au tome III (consacré au mystère de l'Incarnation ainsi qu'à la doctrine de

la grâce). Totalisant 253 paragraphes répartis en cinq chapitres et seize thèses, sur près de 160 pages, le traité de Mariologie du Père Aldama connut quatre éditions successives jusqu'en 1961. Il fit autorité. Le chapitre IV de ce cours, consacré à « la maternité spirituelle de Marie » (§ 131 à 200, p. 400-450) se divise en quatre articles : premièrement, la maternité spirituelle en général ; deuxièmement, la médiation universelle en général ; troisièmement, la corédemption ; quatrièmement, la dispensation des grâces.

16. La thèse 7, qui correspond à l'article premier, s'énonce ainsi : « La bienheureuse Vierge Marie a été constituée de manière prochaine et formelle mère spirituelle de tous les hommes et par son consentement à l'Incarnation et par sa compassion au pied de la Croix ». La valeur doctrinale de cette thèse (indiquée au § 136) est qu'elle est de foi divine et catholique, en raison du critère de l'unanimité du Magistère ordinaire universel et aussi en raison de la profession de foi de toute l'Eglise. C'est la doctrine enseignée par les Souverains Pontifes, aussi bien en ce qui concerne la maternité spirituelle fondée sur le consentement à l'Incarnation (les textes des Papes sont cités au § 134) qu'en ce qui concerne la maternité spirituelle fondée sur la compassion au pied de la Croix (§ 135). Les sources de la Révélation, aussi bien l'Ecriture (aux § 137-138) que la Tradition des Pères (au § 139), attestent cette vérité dogmatique. L'expression d'une « maternité spirituelle » trouve ici sa définition nominale,

qui est celle d'une maternité prise au sens analogique, en référence au consentement à l'Incarnation donné par Marie lors de l'Annonciation et à sa compassion endurée lors de la mise à mort de son divin Fils sur la Croix. Il reste encore à vérifier si ce double rôle de Marie équivaut pour elle à l'exercice d'une médiation, et si celle-ci consiste à prendre part à l'acte même de la Rédemption et comment. C'est l'objet des thèses suivantes, 8 à 12.

17. La thèse 8 qui correspond à l'article deuxième, est que « La bienheureuse Vierge Marie est dite et est au sens propre Médiatrice ». Elle l'est auprès de son Fils, lui-même Médiateur, et elle l'est par conséquent entre Dieu et les hommes. Cette vérité est doctrine catholique (§ 147), en raison de la constance du Magistère ordinaire des Papes, dont les textes sont cités au § 146. Distinction doit être faite entre le médiateur tel qu'il est intermédiaire entre deux termes²¹ (c'est la médiation ontologique de celui qui est médiateur dans son être ou en acte premier) et²² le médiateur tel qu'il réalise l'union entre ces deux termes (c'est la médiation morale de celui qui est médiateur dans son opération ou en acte second)²³. En l'occurrence, Marie est médiatrice parce que : premièrement, elle est dans son être intermédiaire entre Dieu et les hommes, tenant à la fois quelque chose de Dieu par sa maternité divine et quelque chose de l'homme par sa nature humaine ; deuxièmement, elle réalise l'union entre Dieu et les hommes, non seulement par son consentement à l'Incarnation et par

sa maternité divine, mais aussi par sa compassion au pied de la Croix, et c'est ce dernier point qui reste encore à vérifier dans les thèses suivantes, 9 à 12.

18. L'article troisième, avec la thèse 9, donne la précision qui manquait encore jusqu'ici en indiquant en quoi précisément Marie a exercé sa Médiation durant sa vie sur terre : « La bienheureuse Vierge Marie a été associée au Christ Rédempteur, pour accomplir l'œuvre de la Rédemption ». C'est aujourd'hui la doctrine commune des théologiens (§ 155) et elle a été de plus enseignée par tous les Papes, depuis Pie IX jusqu'à Pie XII (§ 156-158). Sa valeur est celle d'une vérité de doctrine catholique, c'est-à-dire d'une vérité enseignée constamment par le Magistère ordinaire des Papes (§ 158). Toujours dans ce même article troisième, la thèse 10 précise encore que « La bienheureuse Vierge Marie a pris une part principale à l'œuvre de notre Rédemption du double fait de son consentement virginal et de sa compassion maternelle ». C'est une thèse certaine, en raison du consensus des théologiens (§ 163 et 168). La thèse 11 achève de préciser que « La coopération de la bienheureuse Vierge Marie à la Rédemption ne s'explique pas par le seul fait que celle-ci ait accepté la Rédemption au nom de toute l'humanité ». La Sainte Vierge a fait plus qu'accepter, même au nom de toute l'humanité, le bénéfice de la Rédemption acquise par son divin Fils. Elle y a pris une part active, par son propre mérite et sa propre satisfaction. C'est la thèse la plus probable et la plus conforme aux

²¹ Somme théologique, 3a pars, question XXVI, article 2, corpus. Dans le *Commentaire sur les Sentences*, (livre III, dist 19, art. 5, qla 3, ad 2) saint Thomas précise que l'intermédiaire doit non seulement se tenir à distance des extrêmes, mais encore avoir avec chacun des extrêmes quelque chose de commun.

²² Il ne suffit pas d'être intermédiaire pour être médiateur. L'intermédiaire désigne un état : par exemple, le gris est intermédiaire entre le noir et le blanc. Le médiateur désigne non seulement un état, mais dans cet état une opération, car il cause le lien des extrêmes entre lesquels il est intermédiaire.

²³ Le médiateur exerce la médiation lorsqu'il transmet à chaque extrême ce qui appartient à l'autre.

enseignements des Souverains Pontifes (§ 174-175). Et c'est aussi la thèse qui circonscrit avec toute la clarté requise la fausseté des élucubrations validées par le Pape Léon XIV, dans la Note doctrinale du 4 novembre dernier. Celle-ci voudrait réduire le rôle de Marie au consentement qu'elle a donné à l'Incarnation et à la Rédemption, consentement qui aurait seulement la valeur d'un exemple, en ce qu'il attesterait la foi et l'obéissance de Marie. Le Père Aldama peut s'appuyer ici sur toute la Tradition des Pères et des théologiens, ainsi que sur les enseignements des Papes, pour prouver que le rôle de Marie va beaucoup plus loin que cela car c'est le rôle d'une véritable « Médiatrice » à travers l'exercice d'une véritable « Corédemption ».

19. Enfin, la thèse 12, qui correspond à l'article quatrième, achève de préciser quel est le sens de cette médiation de Marie, en montrant que celle-ci continue à exercer son rôle au ciel : « La bienheureuse Vierge Marie est Médiatrice de toutes les grâces ». C'est l'enseignement constant de tous les Papes, depuis au moins Léon XIII (§ 194). La valeur de cette vérité est qu'elle est de foi divine et catholique en raison du critère de l'unanimité du Magistère ordinaire universel (§ 195).

20. Sans retirer en quoi que ce soit son mérite au cours du Père Aldama, remarquons tout de même qu'il date de 1956 et que les rééditions qui en ont été faites se prolongent seulement jusqu'en

1961. Le savant jésuite n'a pas eu connaissance de toute l'ampleur des « vota » des évêques, à la veille du concile Vatican II²⁴. Or, ceux-ci représentent tout le poids d'une unanimité qui définit comme tel le critère infaillible du Magistère ordinaire universel. Par conséquent, nous sommes parfaitement autorisés à donner aux thèses 9, 10 et 11 concernant la Corédemption (et pas seulement à la thèse 12 concernant la Médiation universelle) la valeur doctrinale d'une vérité de foi divine et catholique.

- 3-4 -

Marie-Joseph Nicolas.

21. Le Père Marie-Joseph Nicolas, dominicain, enseigna la théologie dogmatique à la Faculté de théologie de Toulouse de 1936 à 1976, dont il fut doyen de 1970 à 1976. Il se spécialisa dans l'étude de la Mariologie, publiant dans la *Revue thomiste* des « Chroniques de théologie mariale »²⁵ ainsi que différents articles : « Le concept intégral de Maternité divine »²⁶ ; « Marie corédemptrice »²⁷ ; « La Doctrine de la corédemption dans le cadre de la doctrine thomiste de la rédemption »²⁸ ; « Marie, la première rachetée »²⁹ ; « Corédemption »³⁰. La synthèse de sa réflexion figure dans un livre et un manuel. Le livre est paru en 1966, aux éditions Desclée, sous le titre *Theotokos, le Mystère de Marie*. Le chapitre IV a pour titre : « Marie et le salut des hommes » (p. 143-190) et le Père Nicolas y traite de la Corédemption (« Associée à la Rédemption », p. 150-168) ainsi que

de la Médiation (« Socia du Christ ressuscité », p. 169-183) avant de synthétiser pour finir le concept de « Marie Médiatrice » (p. 189-190). Le manuel fait partie d'une collection intitulée « Le Mystère chrétien – Théologie dogmatique » et publiée aux éditions Desclée ; parue en 1966, la contribution du Père Nicolas a pour titre *Marie Mère du Sauveur*. Dans la deuxième partie (« Synthèse théologique », p. 75-120), le chapitre III est intitulé « Rôle de Marie dans l'œuvre du salut » (p. 100-110) et ce rôle fait la matière des thèses X à XIII, la thèse XI étudiant le mystère de la Corédemption (p. 102-103) tandis que la thèse XIII étudie le mystère de la Médiation (p. 105-110).

22. Dans le manuel, la thèse XI dit ceci : « la Bienheureuse Vierge Marie a été l'Associée du Rédempteur dans l'acte même de la rédemption du genre humain, non seulement par la compassion et l'adhésion du cœur, mais aussi par une sorte de mérite qu'on appelle de *congruo* ou de *convenance* ». L'explication du Père Nicolas est précieuse. Tous les théologiens, remarquent-il, admettent cette association de Marie à l'acte rédempteur du Christ. Mais les uns entendent que ce rôle se limite à représenter toute l'humanité au pied de la Croix, comme ce fut aussi son rôle de représenter toute l'humanité lors du consentement donné à l'Incarnation. C'est la thèse que voudrait imposer la « Note doctrinale » du Pape Léon XIV. D'autres, en revanche, voient dans cette association « une valeur méritoire propre qu'il plaît au Christ d'unir à la valeur méritoire

²⁴ Voir les articles parus dans le numéro de novembre du *Courrier de Rome*.

²⁵ Par exemple, pour 1951, p. 200-209 ; pour 1954, p. 647-651.

²⁶ *Revue thomiste* de 1937, p. 58-93 et 230-272.

²⁷ *Revue thomiste* de 1946, p. 182-188.

²⁸ *Revue thomiste* de 1947, p. 22-44.

²⁹ *Revue thomiste* de 1954, p. 470-482.

³⁰ *Revue thomiste* de 1954, p. 641-643.

infinie de sa propre Passion pour le salut du genre humain »³¹. A ceci près, bien sûr, que, d'une part, la charité qui donne une telle valeur méritoire à la compassion de Marie lui est méritée et donnée par la charité du Christ et que, d'autre part, le mérite de Marie, même secondaire et dépendant de celui du Christ, est un mérite *de congruo* et non pas *de condigno*. Le Père Nicolas a soin de souligner cette double différence, car certains théologiens (comme le Père Lhamera et d'autres théologiens espagnols) auraient voulu que, pour être dépendant de celui du Christ, le mérite de Marie fût un mérite *de condigno*. La thèse XIII dit ceci : « Aucune grâce n'est donnée par le Christ sans le concours de la bienheureuse Vierge Marie ». Comme celui du Christ, le rôle actuel, au ciel, de Marie est enraciné dans son rôle terrestre. Il y a donc une continuité étroite entre la Corédemption et la Médiation universelle, celle-ci étant l'effet et la résultante de celle-là. Le double rôle médiateur de Marie a trouvé son expression dans des formules analogiques : elle est la Reine aux côtés du Roi, elle est la Mère de nos âmes et surtout, car c'est là l'expression principale dans la Tradition, elle est la Nouvelle Eve aux côtés du Nouvel Adam.

23. Dans le livre *Théotokos*, le Père Nicolas développe ce qu'il résume dans le manuel et il y montre aussi le lien étroit qui relie la médiation corédemptrice de Marie à son Immaculée Conception. C'est parce que Marie est d'abord rachetée d'une autre manière que

nous, d'une manière qui la préserve d'un péché qu'elle ne contracte pas, que le Christ peut se l'associer dans l'œuvre d'un rachat qui nous délivre : « Le même acte sauveur indivisible atteint d'abord celle qui est mise à part de la masse des pécheurs, puis, suscitant en elle et s'associant un acte semblable d'amour et d'offrande, il atteint ces pécheurs dont elle n'a jamais été »³². Cette idée est développée dans l'article paru en 1947 dans la *Revue thomiste* : « La souffrance du Christ rachète d'abord la Vierge en ce sens qu'elle obtient sa création en dehors de la solidarité avec le péché humain dont sa conception dans la chair était la cause naturelle ; puis elle s'adjoint la souffrance et le mérite de la Vierge pour racheter avec elle l'ensemble du genre humain pécheur. L'acte rédempteur reste alors indivisible si le rachat de Marie qui est son premier effet est ordonné au rachat de tous les hommes, si la rédemption du genre humain commence dans celle de Marie qui ne lui est antérieure que pour concourir à la réaliser, si la grâce de l'Immaculée Conception ne la sépare du corps des autres rachetés que pour la rendre capable d'agir sur lui »³³.

24. L'originalité de la réflexion du Père Nicolas est double. D'une part, il manifeste le lien étroit qui rattache la Corédemption de Marie à son Immaculée Conception³⁴ : Marie peut racheter aux côtés du Christ le genre humain tout entier dans la mesure où elle est elle-même déjà rachetée, quoique à un titre plus sublimé. D'autre part,

le Père Nicolas pose la question de savoir comment, du haut du ciel, Marie est médiatrice : car elle ne mérite plus, et de son côté le Christ distribue les grâces par le moyen de ses sacrements qui sont autant de causes instrumentales, subordonnées à la Cause principale qu'il est lui-même. Marie est-elle un instrument et à quel titre³⁵ ? ...

- 35 -
Charles Journet.

24. Ordonné prêtre en 1917, Charles Journet passa toute sa vie à enseigner la théologie dogmatique au Grand séminaire de Fribourg en Suisse. Laboutissement de son travail est le grand traité *L'Eglise du Verbe Incarné*, paru en trois tomes, dont le deuxième date de 1951 pour sa première édition. C'est au chapitre III de la première partie de ce tome II, lui-même intitulé « L'Eglise : sa structure interne et son unité catholique », que Journet traite du rôle de Marie dans l'Eglise. Le chapitre a pour titre général « La Vierge est au cœur de l'Eglise » (p. 382-453) et la deuxième section en est consacrée à « La Vierge prototype de l'Eglise » (p. 393-435). C'est le deuxième paragraphe (p. 398-422) qui traite de « la médiation corédemptrice », envisagée de manière analogique à propos des chrétiens, de l'Eglise et de Marie. La médiation corédemptrice de celle-ci (p. 409-423) est unique en ce qu'elle est « première et universelle » par rapport à celle des chrétiens et de l'Eglise.

25. Le grand mérite de Journet

31 Nicolas, p. 103.

32 Nicolas, p. 164.

33 Nicolas, p. 24.

34 Voir à ce sujet l'article déjà cité de la Revue thomiste de 1947 ainsi que notre article « Brèves considérations sur le Cœur immaculé et douloureux de Marie » dans le numéro d'avril 2022 du Courrier de Rome.

35 La réponse affirmative a été défendue par le Père Edouard Hugon, qui fut suivi par le cardinal Lépicier, le Père Bernard et le Père Lavaud. Cf. Edouard Hugon, op., *La Causalité instrumentale dans l'ordre surnaturel*, 3^e édition, 1924, Téqui, chapitre VI, p. 194 et sq.

est d'avoir clarifié, sur le plan théologique, la réponse qui s'impose à l'encontre de l'objection des protestants, opposés à toute autre médiation que celle du Christ³⁶. « Les difficultés », écrit-il, « qu'éprouvent, par exemple, les protestants à admettre une autre médiation que celle du Christ viennent en partie de ce qu'ils se méprennent sur la nature de la médiation d'intercession. Ils pensent : *addition* et *juxtaposition*, là où il faudrait penser : *subordination*, *participation* et *compénétration*. La médiation d'intercession est une médiation d'ordre moral, mais elle s'éclaire par une distinction que faisaient les anciens à propos de la médiation dans l'ordre métaphysique et dans l'ordre physique. La lune est portée par la terre, qui est portée par le soleil. Entre la lune et le soleil, la terre est une réalité, un *suppôt*, interposé. Elle porte vraiment la lune, mais sans alléger le soleil, qui porte totalement, par sa *vertu* d'attraction, à la fois la terre et la lune. C'est ce qu'on exprime en disant qu'entre le soleil et la lune, il y a *médiation de suppôt*, mais *immédiation de vertu*. [...] La *médiation rédemptrice* est celle qui toujours porte tout, totalement, par *immédiation de vertu* : elle porte certaines choses par suppôts interposés et d'autres sans suppôts interposés. La *médiation corédemptrice* est celle qui s'interpose en suppôt, sans briser l'immédiation de la vertu rédemptrice ; elle porte vraiment de très lourdes charges, mais pour autant qu'il lui est donné d'être, elle-même, totalement portée par la médiation unique de

la rédemption »³⁷.

26. Ce grand principe s'applique diversement : et à chacun des chrétiens, individuellement pris, et à l'Eglise collectivement prise, et à la Vierge Marie individuellement prise, mais autre que chacun des chrétiens et que l'Eglise. Car la médiation de Marie est unique. « A la différence de la médiation corédemptrice collective de l'Eglise, la médiation corédemptrice personnelle de la Vierge est universelle absolument : 1^o elle s'étend à tous les hommes de tous les temps ; 2^o elle obtient pour eux (médiation de suppôt) toutes les grâces qui dérivent de la rédemption du Christ (immédiation de vertu) ; 3^o elle est donc antérieure et enveloppante par rapport à la médiation corédemptrice de l'Eglise »³⁸. Cela est juste, mais à condition d'introduire ici une précision supplémentaire, et très importante, que malheureusement Journet n'a pas explicitée. L'immédiation de vertu par laquelle le Christ porte ceux qui portent à leur tour n'atteint pas de la même manière Marie et le reste des autres chrétiens. Car Marie n'est pas rachetée de la même manière que les autres créatures : elle l'est et pour autant elle est atteinte de manière immédiate par la vertu rédemptrice du Christ, mais elle l'est « d'une manière plus sublime » dit Pie IX dans la bulle *Ineffabilis Deus*, car la vertu rédemptrice du Christ s'exerce sur elle à un titre absolument unique, c'est-à-dire pour la préserver et non pour la délivrer du péché. Et cela explique que, vis-à-vis de toutes les autres créatures et vis-

à-vis de l'Eglise, Marie participe à la vertu rédemptrice même du Christ, dans ce qu'elle a d'immédiateté. L'immédiation de vertu par laquelle le Christ porte totalement tout, même par suppôts interposés, est participée par Marie ; et l'immédiation de vertu par laquelle le Christ porte Marie qui porte avec Lui est autre que celle par laquelle le Christ porte avec Marie tous les autres chrétiens et l'Eglise elle-même. Journet l'avait pressenti sans l'exprimer de manière explicite et la remarque qu'il fait ensuite le dit équivalement : « La médiation de la Vierge est, dès lors, le point vers lequel la médiation de l'Eglise tend sans jamais le rejoindre, comme la courbe tend vers son asymptote »³⁹.

27. Nous devons à Charles Journet un opuscule plus tardif, publié en 1954 aux éditions Alsatia, dans la collection « *Sagesse et cultures* » que dirigeait Jacques Maritain et qui a pour titre *Esquisse du développement du dogme marial*. Le théologien suisse y aborde surtout la question de l'Immaculée Conception et celle de l'Assomption, mais le principe qu'il énonce entraîne entre autres conséquences la place unique de la Vierge dans l'œuvre de la Rédemption : « L'Incarnation introduit dans le monde la loi de rédemption et de rachat du péché par l'amour ; cette loi est en source dans le Christ, elle est participée par contre-coup d'abord dans la Vierge, puis dans l'Eglise : ce sont les degrés de la corédemption »⁴⁰.

³⁶ On en reste hésitant, voire dubitatif, devant l'appréciation portée en 1952 sur l'œuvre de Journet par le nonce à Berne, Mgr Filippo Bernardini, à la demande du préfet de la Congrégation des Séminaires et des Universités, le cardinal Giuseppe Pizzardo : « Plus qu'un théologien profond, il est un vulgarisateur facile et brillant » (cité par Philippe Cheneaux, *Charles Journet. Un théologien engagé dans les combats de son temps*, Desclée de Brouwer, p. 248).

³⁷ Journet, p. 405-406.

³⁸ Journet, p. 409.

³⁹ Journet, *ibidem*.

⁴⁰ Journet, p. 148.

- 3.6 -

René Laurentin

28. L'abbé Laurentin, ordonné prêtre en 1946, s'est imposé, durant la deuxième moitié du vingtième siècle, comme l'un des meilleurs spécialistes de la mariologie : outre ses deux thèses de doctorat sur Marie et le sacerdoce⁴¹, nous lui devons un *Court traité sur la Vierge Marie*, qui connut six éditions successives. Nommé en 1955 professeur à la faculté de théologie de l'Université catholique de l'Ouest d'Angers, il est consulteur de la Commission théologique préparatoire au concile Vatican II en 1960, puis expert au concile Vatican II. Il est le spécialiste reconnu des apparitions de Lourdes. En 1951, les éditions Lethielleux publient de lui un opuscule intitulé *Le Titre de Corédemptrice : étude historique*.

29. Cette dernière étude fut présentée au Congressus Mariologicus Marianus Internationalis, session française, le 24 octobre 1950. L'abbé Laurentin commence par remarquer que « l'histoire du titre de Corédemptrice n'a jamais été étudiée sérieusement »⁴². Pour combler cette lacune l'étude en question examine l'origine de ce titre, son expansion et son état actuel à la veille du concile Vatican II. L'emploi le plus ancien de ce mot date du seizième siècle⁴³. A partir de là, le mot est utilisé une cinquantaine de fois, jusqu'en 1750. Mais paradoxalement, « il peut

paraître surprenant que *Redemptrix*, titre téméraire et aujourd'hui hors d'usage, ait, dans la tradition, des gages plus anciens que *Coredemptrix*. Et pourtant, c'est un fait. Le plus ancien remonte au dixième siècle »⁴⁴. Il s'agit là, observe l'abbé Laurentin, d'un terme dérivé et la signification qu'il prit un moment dans l'usage qu'en fit la Tradition permet de comprendre en quel sens il convient de prendre le terme subséquent de *Coredemptrix* – et de répondre aux objections qui voudraient en considérer l'emploi comme « inopportun », ainsi que le déclare la « Note doctrinale » du Pape Léon XIV. « Ce terme », explique l'abbé Laurentin, « reprend, sous forme substantive, ce que des auteurs plus anciens disaient sous un mode verbal : le monde a été "racheté par Marie" ou "en Marie" ; "Marie rachète les hommes" ». De *Maria redemit à Maria redemptrix*, la nuance est sans importance. Est-ce donc cette expression « Marie rachète », née vers le septième siècle, qui fait date ? Point davantage. Elle n'est que le raccourci d'expressions plus anciennes qui nous donnent la clé de cette affirmation équivoque. En disant *Marie a racheté*, les auteurs n'entendent point attenter à l'unité et à la transcendance de la Rédemption par le Christ. Rédempteur a pour eux un sens tout différent de *Redemptrix*. Racheter, c'est payer un prix pour la libération de quelqu'un. Seul le Christ, au Calvaire, a versé le sang et donné sa vie, prix de la Rédemption du monde. Le rôle que les auteurs anciens accordent à Marie dans cet ordre est tout autre ; il est exprimé par des expressions fort anciennes et qui ont toutes le même sens : Marie, au jour de l'Incarnation, a contribué à donner au monde le Rédempteur. Elle a donné au Christ le sang, prix de la Rédemption universelle. Diverses sont les formules : Marie a accueilli et porté le prix de notre rédemption ; elle l'a apporté ; elle l'a payé ; elle est au point de départ de la Rédemption ; il faut lui rendre grâce de cette Rédemption. De là, on passe aux raccourcis plus déconcertants : Marie est Rédemption ; elle rachète ; elle est rédemptrice »⁴⁵. Ces expressions s'entendent donc d'une « rédemption » chez la sainte Vierge entendue non pas au sens formel du terme, mais dans un sens matériel : est dite « rédemptrice » celle qui est la Mère du Rédempteur. Elle ne rachète pas formellement, mais engendre et donne au monde Celui qui rachète. « Il n'y eut pas de problème », conclut l'abbé Laurentin, « tant que *Redemptrix* garda ce sens bien limité »⁴⁶. Mais à partir du douzième siècle, avec saint Bernard et saint Anselme, l'expression prend un sens autre : celui d'une « coopération de Marie à l'heure même où le Christ consomme la Rédemption du monde. Peut-on dire qu'à cette heure aussi, Marie "a racheté le monde" – non plus en tant qu'elle apporte à

41 René Laurentin, *Marie, l'Eglise et le sacerdoce*, Lethielleux, 1952. Tome I : Essai sur le développement d'une idée religieuse (théologie positive) ; tome II : Etude théologique.

42 Laurentin, p. 5.

43 Il se rencontre pour la toute première fois chez Alain de Varènes, vicaire général du bienheureux François d'Estaing à Rodez, qui, en 1521, mentionne ce titre comme reçu d'ailleurs, et de fait une hymne latine figurant dans deux manuscrits datés du quinzième siècle dit à la Vierge : « Compatissant au Rédempteur, vous êtes devenue corredemptrix » (Laurentin, p. 10-11). Ce mot est ensuite utilisé à trois reprise par Alphonse Salmeron (1515-1585) qui fut l'un des premiers disciples de saint Ignace et avec Jacques Lainéz prendra part comme théologien au concile de Trente. L'abbé Laurentin montre que ce terme n'a jamais été utilisé par saint Bernardin de Sienne, contrairement à une croyance erronée accréditée par Mathias Scheeben (p. 6-8).

44 Laurentin, p. 12.

45 Laurentin, p. 12-13.

46 Laurentin, p. 14.

la terre celui qui rachète, mais : en tant qu'elle l'aide à racheter »⁴⁷ ?

30. L'idée d'une coopération de Marie à l'acte même de la Rédemption s'était déjà fait jour dans la Tradition, mais c'est justement pour en donner l'expression exacte, en préservant l'unicité et la transcendance de l'acte rédempteur du Christ, que le vocabulaire des théologiens, à partir du quatorzième puis du seizième siècle, a préféré le terme de *Coredemptrix*. « Il nous suffira de considérer ici un aspect de sa solution [...] qui éclaire singulièrement le mécanisme du passage de *Redemptrix* à *Coredemptrix*. Elle consiste à forger des néologismes qui établissent une nuance de différenciation entre les actions transcendantales du Christ et leur participation par Marie. [...] *Redemptrix* ne fit pas de difficulté tant qu'on prit ce terme dans le sens de mère du Rédempteur ou distributrice des fruits de la Rédemption. Mais lorsque s'esquissa, au douzième siècle, le passage de la *causa causae* (Marie, cause du Rédempteur) à la *causa causati* (cause de la Rédemption), ou, si l'on veut, de la coopération médiate et éloignée à la coopération immédiate et prochaine, le terme *Redemptrix* ne pouvait pas sans grave équivoque traduire ces réalités »⁴⁸. L'abbé Laurentin montre que le terme *Coredemptrix* supplante définitivement le terme *Redemptrix* au dix-huitième siècle. Et jusque-là, c'est l'Immaculée Conception qui est au centre des préoccupations. A partir de la définition de Pie

IX, le terme devient objet de débats, jusqu'au moment où il fait son apparition dans les textes du Magistère.

31. Le premier document où le terme est employé émane de la Congrégation des rites. Le 13 mai 1908, sous le Pape saint Pie X, la fête des Sept Douleurs est élevée au rite double de deuxième classe pour l'Eglise universelle, « afin de réchauffer la piété des fidèles envers la miséricordieuse corédemptrice (*corredemptricem*) du genre humain »⁴⁹. Le 26 juin 1913, c'est le décret du Saint Office dont nous avons déjà fait mention avec le Père Garrigou-Lagrange⁵⁰. Le 22 janvier 1914, un autre décret du Saint Office accorde cent jours d'indulgence à ceux qui réciteront une prière où est mentionnée la « prérogative de corédemptrice du genre humain »⁵¹. A la différence des deux textes précédents, celui-ci porte directement sur le texte d'une prière qui emploie cette expression. Mais de telles décisions ne sont pas irréformables. Le Pape Pie XI a employé en termes plus forts l'expression de *corédemptrice* dans un discours prononcé devant les pèlerins du diocèse de Vicence, le 30 novembre 1933 : « Le Rédempteur ne pouvait pas, par nécessité des choses, ne pas associer sa Mère à son œuvre. Et c'est pourquoi nous l'invoquons sous le titre de corédemptrice »⁵². On retrouve ce terme dans un discours adressé le 23 mars 1934 à un groupe de membres des congrégations mariales d'Espagne. Le message le plus

solennel où Pie XI emploie ce titre est son allocution radiophonique diffusée au triduum de clôture de l'année sainte de la Rédemption de Lourdes, le 28 avril 1935.

32. Il y a là une simple question de mots et, sur ce point, nous renvoyons à ce que nous avons écrit dans un précédent numéro du *Courrier de Rome*⁵³. Si l'emploi du mot peut paraître rare chez les Papes, voire hésitant chez les théologiens, il en va autrement de la réalité désignée par le mot. Dès lors, pourquoi ne pas adopter le mot, si l'usage en clarifie la signification ? Le Père Henri-Dominique Merkelbach, d'abord hésitant, finit par changer d'avis dans sa *Mariologia* de 1939. Des mariologues aussi réputés que le Père Marie Joseph Nicolas et le Père René Laurentin, sont venus confirmer le jugement du Père Merkelbach, afin de dissiper les derniers scrupules théologiques quant à l'emploi du mot « corédemptrice ». Le Père Nicolas se déclarait ainsi pour sa part porté à adopter « le terme si beau, si simple et si peu remplaçable de Corédemptrice »⁵⁴.

33. Pour en terminer avec l'abbé Laurentin, mentionnons la réflexion développée dans son *Court traité de théologie mariale*. La deuxième partie, consacrée à la théologie spéculative (p. 102-160) comporte « trois étapes » et c'est la deuxième étape qui traite de « Marie au sacrifice rédempteur » (p. 141-145). « C'est ici », écrit l'éminent mariologue, « le sommet de l'œuvre du Rédempteur et le sommet de

47 Laurentin, *ibidem*.

48 Laurentin, p. 14 et p. 16.

49 ASS, t. XLI (1908), p. 409.

50 Voir le n° 13 du présent article, p. 108.

51 AAS, t. VI (1914), p. 108.

52 *L'Osservatore romano* du 1^{er} décembre 1933, p. 1, col. 1.

53 « Le Pape et la Sainte Vierge » dans le numéro de décembre 2019 du *Courrier de Rome*.

54 « Marie corédemptrice » dans *Revue thomiste* de 1946, p. 188.

l'association de la Vierge à son Fils. La transcendance du Christ n'en est pas altérée. Tous les titres de Marie à cette coopération, c'est de Lui qu'elle les tient en toute manière : sa qualité de première des rachetés, d'Immaculée pleine de grâce, de Mère. Les actes par lesquelles elle entre si avant dans l'œuvre du salut, sont, selon toute leur étendue, l'œuvre de la grâce du Christ. Marie ne se situe donc ni au niveau du Christ, ni au nôtre mais à un plan intermédiaire : le Christ seul est Rédempteur de tous, et d'abord de Marie la première rachetée ; seul il est Dieu, seul il est mort, seul il a consommé le Sacrifice par la Résurrection et le retour au Père, l'entrée dans le sanctuaire du ciel, selon la théologie de l'Épître aux Hébreux. Marie participe à la Rédemption à un titre limité, par sa compassion et par le prix que Dieu y attache : ce que Pie X appelle un mérite *de congruo*, autrement dit, elle mérite au titre d'une amitié singulière avec Dieu, ce que le Christ a mérité en stricte justice sur un pied d'égalité personnelle avec Dieu. Les autres chrétiens n'ont pas participé à cet accomplissement fondamental, mais ils coopèrent, par un mérite limité, à la diffusion de la Rédemption. Quand nous méritons notre salut, nous devons tout notre mérite à la grâce du Christ. Quand la Vierge mérite dans le Christ, le salut de tous, elle doit tout son mérite à cette même grâce. Ces mérites des rachetés, loin de rien soustraire à l'universelle puissance de la Rédemption, attestent au suprême degré la puissance transformante de cette Rédemption qui élève les hommes à la hauteur " d'aides de Dieu " (I Cor. III, 9). Ce que Marie

avait dit dans le Magnificat est plus vrai que jamais au Calvaire : " c'est le Tout-Puissant " qui a fait en elle " de grandes choses " (Lc I, 49) »⁵⁵.

34. Dans la « Postface » à la sixième et dernière édition de ce *Court traité*, l'abbé Laurentin ajoutera ces lignes décisives et éclairantes pour le contexte présent : « La participation active de Marie à la Rédemption du Christ dont ce *Traité* manifeste la richesse méconnue, a été aussi méconnue et dévaluée. Déjà le futur cardinal Journet, soucieux de faire accepter cette doctrine dans son dialogue avec les protestants, disait, par diplomatie œcuménique pour acclimater le titre alors populaire mais ambigu de corédemptrice : " Nous sommes tous corédempiteurs ". Il le disait selon l'apôtre Paul : " Nous sommes tous coopérateurs de Dieu " (I Corinthiens, VIII, 3). Mais ce nivellement sous le même mot ne saurait faire oublier que Marie, à tous les titres développés plus haut, a coopéré à l'unique Rédemption, à un niveau suprême et avec une intimité unique. [...] Et son origine comme sa vie immaculée ont permis la pure intégration de sa compassion à la Passion rédemptrice du Christ »⁵⁶.

- 4 -

Le schéma de la Commission théologique préparatoire, présidée par le cardinal Ottaviani (1962).

35. Il resterait à évoquer le schéma élaboré en vue du Concile, sous les auspices du cardinal Ottaviani, le « *De Maria Virgine, Matre Dei et Matre hominum* »⁵⁷. Sur 28 pages, il compte 7 pages de texte et ... 21 pages de notes, qui donnent,

avec leurs références exactes, d'abondantes citations explicites des enseignements des Pères de l'Eglise, des théologiens et des actes du Magistère des Papes. Les Editions du *Courrier de Rome* prévoient de publier prochainement la traduction française intégrale de ce document : celui-ci est en effet autrement crédible que l'inconsistante « Note doctrinale » du Pape Léon XIV, qui se contente de citer *in extenso* à l'appui de ses dénégations le seul numéro 56 de la constitution *Lumen gentium*. Citation dérisoire, qui prétend pourtant donner au texte de la « Note » le moyen de réduire, en son § 14, le rôle de Marie à celui d'un simple « prototype, modèle et exemple ».

36. Le § 3 de ce schéma envisage les titres qui expriment « l'union de la bienheureuse Vierge Marie au Christ dans l'œuvre du salut ». Ces titres expriment l'œuvre que Marie a accomplie aux côtés du Christ comme la Nouvelle Eve aux côtés du Nouvel Adam, et l'Eglise désigne en ce sens avec raison la Vierge Marie comme « Médiatrice ». Le schéma offrait ainsi le moyen au Souverain Pontife de donner droit aux vœux des évêques qui avaient réclamé la définition du dogme de la Médiation universelle de la Très sainte Vierge.

Abbé Jean-Michel Gleize

⁵⁵ Laurentin, p. 144.

⁵⁶ Laurentin, p. 227. La réserve de l'abbé Laurentin vis-à-vis de Charles Journet est en affinité avec la nôtre, mentionnée plus haut, au n° 26.

⁵⁷ *Acta, series II (praeparatoria)*, vol. II, pars IV, p. 746-784.

CONGRÈS THÉOLOGIQUE DU **Courrier de Rome**

« Léon XIV, fils de Léon XIII ET de François ? »

Samedi 10 janvier 2026

Paris, chapelle Notre-Dame de Consolation
9h à 12h et 15h à 18h

En collaboration avec DICI, la lettre d'information de la Fraternité Saint-Pie X.

Programme

1. *Robert Prévost, de Chicago et Chiclayo aux jardins de Castel Gandolfo.*
Jacques-Régis du Cray, agrégé d'histoire
2. *De Rerum Novarum à Dilexi te, le prioritaire devient-il secondaire ?*
Abbé Bernard de Lacoste, directeur du Séminaire Saint-Pie X
3. *La synodalité : un remède à la « polarisation » ?*
Abbé Alain Lorans, rédacteur en chef de DICI
4. *Actualité de Léon XIII au XXI^e siècle.*
Abbé Nicolas Portail, professeur d'histoire de l'Église
5. *La Fraternité universelle : principe et fondement de la nouvelle ecclésiologie ?*
Abbé Jean-Michel Gleize, professeur d'ecclésiologie
6. *Marie n'est-elle plus corédemptrice depuis le 4 novembre 2025 ?*
Abbé Foucauld le Roux, secrétaire général de la Fraternité Saint-Pie X

Entrée libre

Crypte de la chapelle Notre-Dame de Consolation - 23 rue Jean-Goujon - 75008 Paris

Courrier de Rome

Responsable : Bernard de Lacoste Lareymondie
Mensuel - Le numéro : 4€; Abonnement 1 an (11 numéros)
France 40€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 50€, payable par chèque à l'ordre du Courrier de Rome
Étranger 50€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 60€, payable par virement
Référence bancaire : IBAN : FR 76 1027 8063 9800 0205 5530 132 - BIC : CMCIFR2A
Adresse postale: BP 10156 - 78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr
Site : www.courrierderome.org

Sur le site internet vous pouvez consulter gratuitement les numéros du *Courrier de Rome*, mais aussi acheter nos livres et publications (expédition sous 48 h, tous pays, paiement sécurisé)